

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. LUCIEN LIMOUSIN****OBJET : Programme de santé animale 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme départemental « élevage, sécurité alimentaire et développement du territoire rural 2018-2020 », adopté par la Commission permanente en date 30 mars 2018, le Conseil départemental intervient, en liaison avec le laboratoire départemental d'analyses (LDA 13), le groupement de défense sanitaire des Bouches-du-Rhône (GDS 13) et le groupement de défense sanitaire apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13) pour aider les éleveurs des Bouches-du-Rhône face aux exigences sanitaires qui s'imposent notamment en matière de sécurité alimentaire.

Pour 2020, ce programme permettra de développer une politique de prévention, de dépistage, de contrôle et de lutte contre les maladies, de nature à renforcer l'état sanitaire des élevages, globalement très satisfaisant dans les Bouches-du-Rhône.

L'intervention du Conseil départemental s'inscrit en application de la convention signée en 2017 avec la Région et de la délibération cadre approuvée par délibération de la Commission permanente du 12 mai 2017, fixant les conditions de mise en œuvre de la politique agricole départementale dans le cadre législatif et réglementaire national et européen 2015 – 2020.

Ainsi, le Conseil départemental s'appuie sur le GDS 13 et le GDSA 13 en leurs qualités de délégataires de l'Etat, pour la mise en œuvre des plans sanitaires pour l'élaboration et le suivi de leurs plans de prophylaxie, (conventions triennales 2018 – 2020 signées le 31 mai 2018). Ce plan détaille les principaux enjeux sanitaires et les plans d'actions correspondant pour :

- maintenir le statut sanitaire des élevages par la poursuite d'actions de prophylaxie réglementaires (lutte contre la brucellose, la tuberculose, l'IBR...),
- assurer une veille sanitaire pour prévenir les risques d'émergence de maladie (BVD, fièvre Q, maladies vectorielles...).

Dans ce cadre, l'intervention de la collectivité se concrétise par la prise en charge d'actes vétérinaires, de coûts de vaccination, de frais d'analyses et pour les apiculteurs, d'achat de médicaments dotés des autorisations de mise sur le marché, de cadres, de cires.

Le LDA 13 réalise les analyses sur la base des prélèvements effectués par les vétérinaires, sachant qu'il est habilité par la loi d'avenir agricole de 2014, à réaliser ces prestations sans mise en concurrence. C'est dans ce contexte que le Département confie au LDA une prestation d'analyse

qu'il lui facture, le présent rapport valant autorisation pour notre laboratoire d'effectuer dans la limite des crédits votés chaque année, les analyses commandées par les vétérinaires.

Un budget annuel global de 730 000 € prévu au BP 2020, permet d'assurer le financement de l'ensemble du programme de santé animale.

Enfin, les tarifs de prophylaxie animale pour la campagne 2020, adoptés par arrêté préfectoral en date du 17/12/2019, sont en annexe du rapport.

A- L'aide au Groupement de défense sanitaire des Bouches-du-Rhône (GDS 13)

1- Les aides au fonctionnement de l'association et aux actions spécifiques. Le GDS 13 situé Maison des Agriculteurs – 22, Avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 (Président : Rémy BENSON) sollicite le soutien du Département au titre de :

a) Fonctionnement général 2018 (TAG 946) :

Pour permettre au GDS 13 de mener à bien sa mission de qualification des cheptels et de développement d'une politique de prophylaxie adaptée aux enjeux sanitaires des élevages des Bouches-du-Rhône tout en maintenant les relations de terrain avec les éleveurs, proximité indispensable en matière de sécurité sanitaire, il vous est proposé de reconduire à son profit la subvention de 35 000 € (soit 12,3 % du budget de l'association).

b) Suivi du programme départemental de santé animale :

L'Etat, met à disposition des GDS 13 un outil informatique « SIGAL » (système d'information de la direction générale de l'alimentation) et lui confie, sous son contrôle, la mise en œuvre des mesures de prophylaxie animale. C'est dans le prolongement de cette mission de service public que le Conseil départemental s'appuie sur le GDS 13 pour la mise en œuvre et le suivi du plan départemental de prophylaxie.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 9 200 € (soit 73,6 % du budget de l'action) pour 2020, identique à 2019, avec paiement en deux fois, le solde étant versé sur production d'un bilan d'activité.

c) Actions spécifiques proposées en 2020 :

- IBR (Rhino trachéite Infectieuse Bovine) : poursuite du protocole renforcé depuis 2017, la prophylaxie de l'IBR a connu une intensification, pour les cheptels à fort taux de positivité, du fait de la nouvelle réglementation qui impose une surveillance accrue des troupeaux (pour les bovins de race Camargue et de Combat) durant les cinq prochaines années en combinant vaccination et contrôle sérologique. Quarante élevages sont concernés sur notre territoire. Le montant de la subvention est évalué à 7 000 € (soit 66,6 % du budget de l'action).

- Identification électronique des animaux : suite à l'étude confirmant l'intérêt de l'identification électronique sanitaire des cheptels, le GDS 13 souhaite poursuivre l'expérimentation sur le terrain. Le volet 2020 se focalisera sur les interfaces. L'apport du bâton de lecture est indispensable pour l'évolution des cheptels à contention « difficile » dans la gestion de programme sanitaire comme la vaccination IBR. Le montant de la subvention est évalué à 8 950 € (soit 80 % du budget de l'action).

A noter que le paiement de ces deux subventions sera effectué au service fait, sur production de rapports ou d'études réalisées.

d) Soutien administratif au GDSA 13 pour la gestion du programme sanitaire apicole (TAG 966) :

Cette proposition répond à un double objectif : d'une part contribuer à la structuration de la filière apicole dominée par des non-professionnels et d'autre part, faire de la question sanitaire le socle d'une professionnalisation des acteurs qui ont besoin d'un accompagnement technique renforcé.

Le GDS propose de soutenir administrativement le GDSA 13 dans la gestion et le pilotage du programme de prophylaxie apicole. Son rôle portera sur la mise en œuvre du programme et la gestion des aides allouées ; la mise à jour de la situation des dépenses réalisées ; le recensement des apiculteurs non déclarés. Ces missions sont détaillées dans la convention tripartite jointe en annexe du rapport. Pour se faire, une personne dédiée sera en charge du suivi et de la gestion du programme pour un coût annuel de 15 000 €. Son financement sera assuré par un redéploiement de la subvention de fonctionnement qui était attribuée au GDSA pour un montant de 6 500 € et, par autofinancement du GDSA à hauteur de 8 500 € sur ses fonds propres. Ce mode de financement est déterminé pour la première année de démarrage de ce dispositif.

2- Les aides à l'investissement :

a) La demande de subvention formulée pour la fiabilisation du transport des tubes de sang :

La garantie d'un transport fiable est la plus-value du plan sanitaire. Le GDS commande l'ensemble des tubes nécessaires à la réalisation de la prophylaxie annuelle pour le Département. 58 000 tubes sont commandés et distribués aux cliniques vétérinaires. L'aide sollicitée pour cette acquisition est évaluée à 7 712 € (soit 74,6 % du budget de l'action).

b) la demande de subvention destinée à l'achat de bâtons de lecture (TAG 945) :

Cet investissement va permettre aux adhérents du GDS d'accélérer et de fiabiliser les interventions de prophylaxie. L'aide sollicitée pour l'achat de six bâtons de lecture est évaluée à 2 040 € (soit 40 % du budget de l'action).

c) Les aides à l'acquisition d'équipements en faveur des éleveurs :

Pour améliorer les conditions de réalisation des prestations sanitaires dans les élevages, la collectivité aide les éleveurs pour des investissements qui participent à cet objectif. En effet, l'utilisation de couloirs de contention, de bacs d'équarrissage, d'armoire à pharmacie ou de sas de bio sécurité permettent d'augmenter l'efficacité des tests réalisés et de renforcer la fiabilité du dispositif, mais aussi de sécuriser les intervenants (vétérinaires et éleveurs) et d'améliorer leurs conditions de travail. A titre indicatif, il nous semblerait pertinent de réserver une enveloppe prévisionnelle de 30 000 € au financement de ces investissements.

B- L'aide au Groupement de défense sanitaire apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13).

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental conduit en liaison avec le GDSA 13, délégataire de l'État en matière sanitaire, un programme triennal de lutte contre les maladies des abeilles, au premier rang desquelles la varroose, et contre les prédateurs (en particulier le frelon asiatique). Le plan de prophylaxie a permis en 2019 de maintenir un état sanitaire satisfaisant du cheptel des Bouches-du-Rhône dans un contexte climatique défavorable qui a amputé les ressources alimentaires des abeilles.

- Le programme de prophylaxie apicole (TAG 961) :

Outre son rôle essentiel de pollinisation pour les agriculteurs et de sentinelle de la biodiversité, le cheptel apicole, qui représente une activité économique importante en Provence, demande à être protégé. L'infestation des ruches par le varroa constitue une menace importante et exige une lutte efficace, organisée et pérenne contre ce parasite. Dans le cadre du PSE (Plan sanitaire d'élevage), le groupement de défense sanitaire apicole en charge de la prophylaxie gère les commandes des produits de traitement de la varroose pour leurs adhérents, la contribution financière du Département permettant de réduire le coût résiduel des traitements à la charge des apiculteurs.

Le financement du plan de prophylaxie apicole d'un coût prévisionnel de 153 300 € sera assuré par une contribution du département à hauteur de 63 000 € soit 41 % du budget de l'action pour l'achat de médicaments, de cadres et de cires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

ANNEXE

Détail du programme départemental de santé animale 2020

- Groupement de défense sanitaire 13 :

- 35.000 € pour le fonctionnement général,
- 6.500 € pour le soutien administratif au GDSA 13
- 9.200 € pour la gestion du programme départemental de santé animale,
- 7.712 € pour l'achat de tubes de sang,
- 7.000 € pour l'IBR,
- 8.950 € pour l'étude des boucles électroniques,
- 2.040 € destinés à l'achat de boucles électroniques.

- Groupement de défense sanitaire apicole 13 :

- 63.000 € pour le programme de prophylaxie apicole.